

Arrêté n° R03-2024-12-30-00001

établissant la liste des journaux et services de presse en ligne habilités
à publier des annonces judiciaires et légales en Guyane au titre de l'année 2025

MODIFICATIONS

EGA06181

CYNO GARDE

Forme : Société par Actions Simplifiées (SAS).

Siège social : 2316, route de Rémire,
97354 Rémire Montjoly.
342930906 RCS de Cayenne

capital social

Aux termes d'une décision en date du 2 juin 2025, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 62220 euros à 87352 euros.

Mention sera portée au RCS de Cayenne

MARCHÉ PUBLIC

EGA06182



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L. 181-10-1 du Code de l'environnement)
Relative aux demandes d'autorisation
environnementale et de concession
d'utilisation du domaine public maritime
naturel dans le cadre du projet
d'installation d'un câble sous-marin de
télécommunication, sur le territoire de la
commune de Cayenne

Le préfet de la Guyane lance un avis de consultation du public par voie électronique (CPVE), relatif au projet d'installation d'un câble sous-marin de télécommunication, sur le territoire de la commune de Cayenne et sur le fondement des articles L.181-10-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que sur les articles L.2124-1, R.2124-5 et R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette consultation du public est prescrite du

lundi 23 juin au mardi 23 septembre 2025 inclus

Le maître d'ouvrage est la Société Ellalink Ireland Limited, courriel : ricardo.rodrigo@ella.link

L'adresse postale est la suivante :
23/25 Baggot Street Upper - D04 Y7T
DUBLIN 4 IRLANDE

Le Président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision modificative n° E25000009/97 du 26 mai 2025, M. Richard LE PAPE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Guy-Bernard SERAPHIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la période de consultation du public, le dossier comprenant notamment le résumé non technique du projet, sera accessible :

• à l'adresse du site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-numerique.fr/cable-sous-marin-telecommunications-cayenne>

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Direction Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN à Cayenne, du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Tout renseignement pertinent concernant le dossier peut être obtenu auprès des Services de l'État en Guyane (SEG) :

• pour la demande d'autorisation environnementale

DGTM – DEAAF, Rue Carlos Fineley, Pointe Buzaré – 97306 Cayenne Cedex, sur RDV en écrivant à marie-aline.thebyne@guyane.gouv.fr ou en appelant le 05 94 21 42 63.

• pour la demande de concession
DGTM – DMLF – AMLF, 2 rue bis rue Mentelle – 97306 Cayenne sur RDV en écrivant à sandrine.roul@guyane.gouv.fr ou en appelant le 05 94 21 52 68.

Durant toute la période de consultation du public, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par courrier électronique, aux adresses suivantes : cable-sous-marin-telecommunications-cayenne@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique> via l'onglet « déposer une observation » (en précisant en objet : CPVE-projet câble luma@link)

• par voie postale, à l'attention de M. Richard LE PAPE à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex.

Tout au long de la procédure de consultation du public, les observations et les propositions du public, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les avis recueillis par l'autorité administrative ou l'indication d'une absence d'avis ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage à ces avis, seront rendus publics sur les sites internet ci-dessus, au fur et à mesure de leur émission.

Toutes les observations relatives à la consultation du public, devront être déposées sur le registre dématérialisé au plus tard le **mardi 23 septembre 2025** avant minuit.

Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 23 septembre 2025**.

Des réunions publiques d'ouverture et de clôture seront organisées dans les locaux de l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, sis Carrefour de Suzini, 4179 route de Montabo - 97307 Cayenne, Bât B-salle rez-de-chaussée :

Réunion publique d'ouverture
Mercredi 25 juin 2025 à partir de 18 h

Réunion publique de clôture
Mercredi 10 septembre 2025 à partir de 18 h

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, sise 21, boulevard de la République 97300 Cayenne, lors des permanences suivantes :

• **jeudi 26 juin 2025 de 10h à 13h**
• **jeudi 24 juillet 2025 de 10h à 13h**
• **mercredi 30 juillet 2025 de 10h à 13h**
• **jeudi 7 août 2025 de 10h à 13h**
• **mercredi 20 août 2025 de 10h à 13h**
• **jeudi 4 septembre 2025 de 10h à 13h**

Le commissaire enquêteur M. Richard LE PAPE, rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Guyane dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de la consultation, ce rapport et ces conclusions seront rendus publics par le commissaire enquêteur, M. Richard LE PAPE sur les sites internet suivants :

• <https://www.registre-numerique.fr/cable-sous-marin-telecommunications-cayenne>

• <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de concession.

Cayenne, le 3 juin 2025
Pour le préfet,
la sous-préfète secrétaire générale des services de l'État

Florence GHILBERT

EGA06174



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L. 181-10-1 du Code de l'environnement)
Relatif à la demande d'autorisation
environnementale portant sur les travaux
de dragage du chenal du fleuve Maroni
sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni

Le préfet de la Guyane lance un avis de consultation du public par voie électronique (CPVE), relatif aux travaux de dragage du chenal du fleuve Maroni, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni, et sur le fondement des articles L.181-10-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette consultation du public est prescrite du

lundi 2 juin au mardi 2 septembre 2025 inclus

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Port de l'Ouest et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), courriel : lucien.durand@ouestguyane.fr

L'adresse de correspondance est la suivante :

Ouest Guyane – Port de l'Ouest
2, avenue de la marne, 97320 Saint-Laurent du Maroni

Le Président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E25000010/97 du 10 mars 2025, M. Guy-Bernard SERAPHIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Claude HO-TIN-NOE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la période de consultation du public, le dossier comprenant notamment le résumé non technique du projet, sera accessible :

• à l'adresse du site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-numerique.fr/dragage-chenal-fleuve-maroni>

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique aux lieux suivants et aux horaires habituels d'ouverture au public :

– direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Laurent du Maroni, 25, rue Georges Guéril – 97320 Saint-Laurent du Maroni ;

– Port de l'Ouest-Ouest Guyane, 2 avenue de la Marne – 97320 Saint-Laurent du Maroni.

Tout renseignement pertinent concernant la demande peut être obtenu auprès :

• des Services de l'État en Guyane (SEG)

à la DGTM – DEAAF – Rue Carlos Fineley, Pointe Buzaré – 97306 Cayenne Cedex, sur RDV en écrivant à camille.gérard@guyane.gouv.fr ou en appelant le 0594 21 42 51.

Durant toute la période de consultation du public, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par courriel, aux adresses suivantes : dragage-chenal-fleuve-maroni@mail.registre-numerique.fr

ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique> via l'onglet « Déposer une observation » (en précisant en objet : CPVE-travaux dragage Maroni)

• par voie postale, à l'attention de M. Guy-Bernard SERAPHIN à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex

• Sur les registres papier mis à disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Laurent du Maroni ainsi qu'au Port de l'Ouest à Saint-Laurent du Maroni, aux adresses susmentionnées.

Tout au long de la procédure de consultation du public, les observations et les propositions du public, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les avis recueillis par l'autorité administrative ou l'indication d'une absence d'avis ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage à ces avis, seront rendus publics sur les sites internet ci-dessus, au fur et à mesure de leur émission.

Toutes les observations relatives à la consultation du public, devront être déposées sur le registre dématérialisé au plus tard le **mardi 2 septembre 2025** avant minuit.

Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 2 septembre 2025**.

Des réunions publiques d'ouverture et de clôture seront organisées dans les locaux du Port de l'Ouest, situés 2, avenue de la marne – 97320 Saint-Laurent du Maroni :

Réunion publique d'ouverture
Vendredi 6 juin 2025 de 18h à 20h

Réunion publique de clôture
Vendredi 22 août 2025 de 18h à 20h

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Laurent du Maroni, sise 25, rue Guéril 97320 Saint-Laurent du Maroni, lors des permanences suivantes :

• **vendredi 13 juin 2025 de 9h à 12h**
• **lundi 30 juin 2025 de 8h à 12h ;**
• **vendredi 11 juillet 2025 de 9h à 12h ;**
• **lundi 28 juillet 2025 de 8h à 12h ;**
• **jeudi 7 août 2025 de 9h à 12h.**

Le commissaire enquêteur M. Guy-Bernard SERAPHIN, rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Guyane dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de la consultation, ce rapport et ces conclusions seront rendus publics par le commissaire enquêteur, sur les sites internet suivants :

• <https://www.registre-numerique.fr/dragage-chenal-fleuve-maroni>

• <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Cayenne, le 13 mai 2025
Pour le Préfet
Directrice Générale de la Coordination et de l'Animation Territoriale

Margot RENAULT

**Abonnez-vous
en ligne :
www.lapostille.fr**

**Notre adresse
mail :
contact@lapostille.fr**